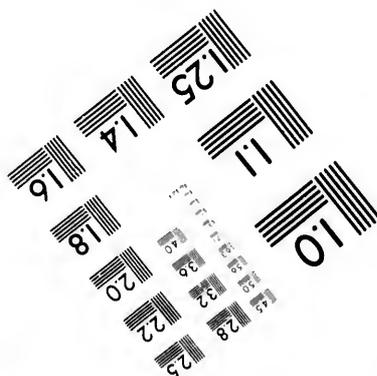
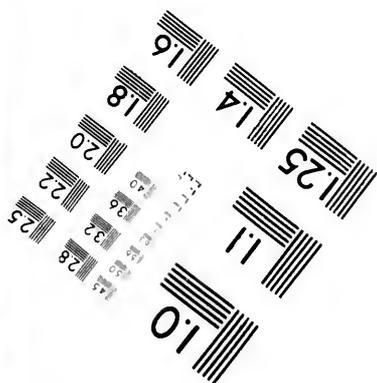
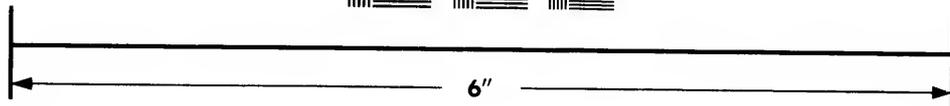
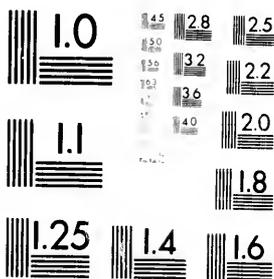


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 2.0 2.5
2.8 3.2 3.6
4.0 4.5 5.0
5.6 6.3 7.1

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11
12
13
14
15
16
17

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input checked="" type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: La pagination est comme suit : [1]-8, 11-12, 9-10, 13-19. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

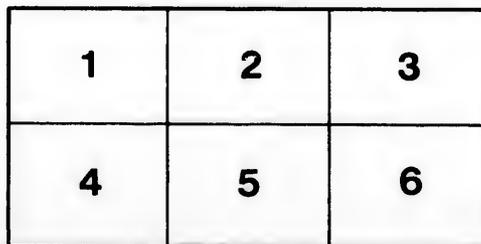
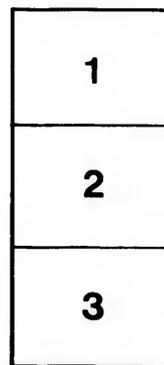
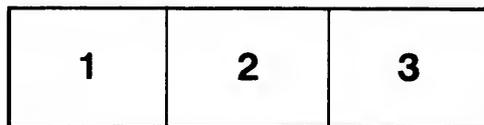
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



CANADA

NATIONAL LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

JEAN BOURDON

ET

LA BAIE D'HUDSON

PAR

J.-EDMOND ROY

Handwritten notes:
A. H. P. Hudson
M. S. 100
P. 100



“BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES”

9, RUE WOLFE, LEVIS

1896



JEAN BOURDON

ET

LA BAIE D'HUDSON

PAR

J.-EDMOND ROY



"BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES"

9, RUE WOLFE, LEVIS

1896

154000

F5062

. 9

B6

R6

JEAN BOURDON ET LA BAIE D'HUDSON

Jean Bourdon est-il jamais allé à la baie d'Hudson et en quelle année ?

Si j'ouvre Garncau, je lis ce qui suit : " Jean Bourdon, sur un petit bâtiment de trente tonneaux, osa s'avancer jusqu'au fond de la baie, en 1656, pour lier commerce avec les indigènes." (1)

L'abbé Ferland, de son côté, dit : " L'on avait pendant longtemps espéré trouver un passage pour y arriver (à la baie d'Hudson), par les terres, soit par la rivière des Outaouais, soit par les grands lacs. Dans l'année 1665, le sieur Jean Bourdon avait essayé de s'y rendre sur une goélette, en faisant le tour du Labrador ; mais à la vue des glaces qui couvraient la mer, et en face des nombreuses difficultés qui se présentaient, il avait cru prudent de rebrousser chemin." (2)

Ce fut Bourdon, dit HARRISSE, qui en 1656, prit possession de la baie d'Hudson au nom de Louis XIV.(3)

L'abbé Gosselin, dans sa VIE DE MGR DE LAVAL, dit aussi que Bourdon se rendit à la baie d'Hudson en 1656. (4)

DANS SON HISTOIRE DE LA NOUVELLE-FRANCE, Charlevoix écrit : " Il est certain que les Anglais ne possédaient rien aux environs de la baie d'Hudson, lorsqu'en 1656, le sieur Bourdon y fut envoyé pour en assurer la possession

(1) *Histoire du Canada*, tome 1er, page 243.

(2) *Cours d'histoire du Canada*, tome 1er, chapitre VI, page 80. Ferland indique l'année 1665, mais c'est une faute d'impression pour 1656, ainsi qu'il est facile de le constater par le texte. La même faute est répétée dans la deuxième édition.

(3) *Notes sur la bibliographie de la Nouvelle-France*, page 192.

(4) Tome 1er, page 434.

à la France : cérémonie qui fut renouvelée plusieurs fois dans la suite." (1)

Enfin, un historien beaucoup plus ancien que Charlevoix, puisqu'il fit publier son ouvrage dès 1716, Bacqueville de la Potherie dit : " Alphonse natif de Xaintonge voulut pousser sa découverte plus loin que Cartier. Il courut en 1545, la côte du nord, mais Jean Bourdon pénétra encore plus loin ; car côtoyant en 1656 avec un bâtiment de 30 tonneaux toute la côte du Labrador, il entra dans un détroit, et arriva au fond de la baie après avoir fait un circuit de sept à huit cents lieues par mer, qui n'est cependant qu'à 130 de Québec, par terre, qui fut nommée dans la suite Baye d'Hudson par les Anglais. Jean Bourdon lia donc commerce avec les sauvages de ce quartier.(2)"

Comme l'on voit, le sentiment des auteurs comme Garneau, Harrisse, Ferland, Charlevoix, la Potherie et Gosselin est unanime. Bourdon est allé à la baie d'Hudson en 1656.

Cependant, si l'on consulte les deux écrivains américains qui ont le mieux connu l'histoire de notre pays : Francis Parkman et Justin Winsor, on voit que le premier ignore complètement l'expédition de Jean Bourdon et que le second, dans son ouvrage *CARTIER TO FRONTENAC*, affirme que les Français n'eurent connaissance de la mer du Nord qu'en 1660.

Cette divergence d'opinion sur un point donné a lieu de surprendre et vaut la peine que l'on en cherche la cause.

Si l'on remonte aux sources, aux *RELATIONS DES JESUITES*, on y trouve rien qui vienne corroborer les récits de la Potherie et de Charlevoix. Ce voyage de 1656 est passé sous silence.

Quant au *JOURNAL DES JESUITES*, qui complète les *RELATIONS*, il s'y trouve malheureusement une lacune du 5 février 1654 au 25 octobre 1656.

(1) Tome 1er, page 476.

(2) *Histoire de l'Amérique Septentrionale*, tome 1er, page 141.

Comment se fait-il que la RELATION de 1656 ignore la découverte de Bourdon ? Il semble pourtant qu'un fait aussi important, à une époque où l'on tentait par tous les moyens de trouver un passage par le nord pour se rendre à la Chine ou au Japon, eût dû être signalé par les missionnaires jésuites dans un recueil où l'on prenait si grand soin d'insérer tout le mouvement géographique.

La correspondance que les gouverneurs entretenaient avec la métropole et qui est conservée dans les archives de France étant aussi disparue pour cette année 1656, il ne nous reste plus qu'à étudier le témoignage de la Potherie, le plus ancien auteur qui relate ce voyage de Bourdon et dont Charlevoix, Garneau et Ferland ont apparemment suivi la version.

De qui donc la Potherie tenait-il son renseignement ? Comme cet écrivain ne vint au Canada qu'en 1698, soit plus de quarante ans après le voyage de Bourdon, a-t-il recueilli son récit de la bouche de quelques vieux habitants ou a-t-il eu communication de quelques pièces manuscrites ?

Une étude que M. Gabriel Marcel a publiée dans la REVUE DE GEOGRAPHIE, en 1885, vient jeter quelque lumière sur ce voyage de Jean Bourdon.

Ce savant auteur y reproduit en effet la copie d'une déclaration faite au greffe du Conseil Souverain de Québec par le capitaine Jean Bourdon, commandant le vaisseau nommé le "Saint-François-Xavier," extraite des registres du Conseil Souverain de la Nouvelle-France établie à Québec.

M. Marcel dit avoir trouvé cette pièce parmi les manuscrits déposés aux archives du ministère des affaires étrangères à Paris. (1) Nous l'avons cherchée en vain à la source indiquée. Quoiqu'il en soit nous donnons ici le texte tel que publié par M. Marcel :

"Aujourd'hui vingt-sixième du mois d'août de l'année 1656 est comparu au greffe du Conseil, Jean Bourdon,

(1) Volume *Amérique*, tome 1er, page 458.

capitaine du vaisseau nommé le "Saint-François-Xavier" du port d'environ deux cents tonneaux, monté de vingt hommes d'équipage, lequel a dit et déclaré que dès le mois de janvier de la présente année ayant reçu l'ordre des directeurs de la compagnie du Canada, ses maîtres, d'équiper son bâtiment pour courir toute la coste du l'Abrador et autres lieux dépendant de la concession de la dite Compagnie du costé du nord, il serait parti de Tadousac, au mois de février dernier, aurait parcouru toute la coste de l'Abrador et ayant trouvé par le soixante-troisième degré un passage ou destroit il y serait entré et aurait trouvé par delà le d. passage une grande baye avec plusieurs ports et havres en plusieurs desquels il a mouillé prenant possession au nom de la dite compagnie du Canada de tous les lieux où il touchait, qu'il est ensuite revenu par le même passage n'ayant pendant tout le cours de son voyage que cinq hommes de son équipage. Desquels dires et déclarations le dit Jean Bourdon a demandé acte qui luy a été accordé pour luy servir et valoir ce que de raison. Signé: PEUVRET, greffier."

A première vue, il semble que ce document devrait faire disparaître toutes ambiguïtés. Pourtant si on l'examine dans ses détails on s'aperçoit bien vite qu'il manque du caractère d'authenticité. Nous donnons nos commentaires dans l'ordre qu'ils nous viennent à l'esprit :

Comment se fait-il que ce document qui relate une comparution faite au greffe en 1656, "aujourd'hui vingt-sixième du mois d'août 1656," soit donné comme un extrait des registres du Conseil Souverain de la Nouvelle-France quand ce même Conseil Souverain ne fut créé qu'en 1663, et que ses séances ne commencèrent qu'au mois d'octobre 1664. Il est vrai qu'avant le Conseil Souverain, il existait dans la colonie un conseil dont les archives ont été perdus, mais ce n'était point le *Conseil Souverain*. Comment se fait-il encore que cette pièce soit reçue en 1656 par le greffier Peuvret ? N'est-il pas en fait qu'en 1656, c'était Guillaume Audouart qui exerçait la charge de

dire que cette déclaration de Bourdon du 26 août 1656 est une pièce apocryphe, fabriquée après coup.

Nous ne sommes pas prêt cependant à en rendre Bourdon responsable.

Comment expliquer pareille fabrication de pièce ? Dans quel but ce faux aurait-il été commis ?

On sait les contestations qui s'élevèrent entre l'Angleterre et la France lors des négociations des traités de paix de Bréda, de Ryswick et d'Utrecht, au sujet de la possession de la baie d'Hudson. Les Français réclamaient la priorité de prise de possession de cette mer du nord. Les Anglais, de leur côté, en décernaient l'honneur au marin qui lui a laissé son nom.

Afin d'appuyer ses réclamations la métropole s'adressa aux autorités de la colonie. Il s'agissait de trouver des pièces probantes qui manquaient totalement aux archives de France.

C'est alors que l'on commença à fouiller les archives et à interroger les anciens habitants. Après la paix de Bréda, l'intendant Talon fit faire une enquête. Les pièces de cette enquête apportées par lui en France ne purent être retrouvées. (1) Denonville entreprit de refaire le dossier disparu et adressa à la cour un long mémoire dans lequel il est facile de constater que la tradition et l'imagination eurent une large part. De simples congés de traite très vagues y sont transformés en ordres formels du roi de se rendre à la baie du nord. Les noms sont cités de mémoire. Les personnages sont confondus de la façon la plus bizarre. Pour ne citer qu'un exemple entre cent autres, Guillaume Couture y est qualifié de *juge sénéchal de la côte de Beauport*, quand il n'a jamais été que juge de la *côte de Lauzon*.

Ce dut être à cette époque que fut fabriqué le document retrouvé depuis par M. Marcel aux archives des affaires étrangères. Le simple fait de voir cette déclaration déposée aux archives étrangères, quand elle devrait être aux

(1) Voir le mémoire de Denonville en 1685.

archives des colonies, prouve que l'on s'en servit pour des fins diplomatiques.

La Potherie arriva à Québec l'année même où fut signée la paix de Ryswick. C'est lui, vraisemblablement, qui apporta au printemps la nouvelle de ce traité. Il avait fait la campagne de la mer d'Hudson, et il s'empressa de recueillir à Québec les mémoires qu'il y trouva.

Il paraît que les diplomates de cette lointaine époque, tant en Angleterre qu'en France, n'étaient pas fort scrupuleux, du reste, sur l'emploi des pièces controversées. On en cite de nombreux exemples.

Le savant russe qui prépara, il y a quelques années, le dossier des Etats-Unis dans l'affaire de la mer de Behring, connaissait ses auteurs, et c'est ce qui peut expliquer son audacieuse manipulation. Il suivait les précédents. Seulement, en ces sortes d'affaires, le succès appartient à ceux qui savent ne point se faire prendre.

D'après nous, Bourdon n'est point allé à la baie d'Hudson en 1656.

Nous admettons cependant qu'il tenta l'aventure en 1657.

Voici nos preuves :

Sous la date du 2 mai 1657, on lit dans le *Journal des Jésuites* : (1)

“ M. Bourdon leva l'ancre de Québec pour le voyage du Nord.”

Au moyen des actes conservés au greffe de Québec, on peut suivre, comme si on y était, les préparatifs de ce voyage.

Le 15 avril 1657, Jean Bourdon, seigneur de Saint-François, nommé pour sa procuratrice Anne Gasnier, sa femme, pour régir et administrer ses biens et le représenter partout où besoin sera, sauf le différend entre le sieur de Lespinay dont le sieur Bissot est porteur de procuration, duquel différend le constituant ne donne aucun pouvoir à sa procuratrice d'agir pendant son absence remettant le tout à son retour pour être décidé. Et outre plus le

(1) Page 209, 1ère édition.

greffier du conseil et que Peuvret n'entra en fonctions qu'en octobre 1664 ?

Etudions maintenant les divers épisodes de ce prétendu voyage.

1. *Départ de Tadoussac, en plein hiver, à la fin du mois de février, sur un vaisseau de deux cents tonneaux de port.*

Mais le fleuve, à cette époque de l'année, est tout couvert de glaces. Quel navigateur voudrait se hasarder dans ces parages en semblable saison ? Et que l'on remarque que Bourdon dit avoir parcouru toute la côte jusqu'au 63^{ème} degré.

2. *Arrivé au 63^{ème} degré, Bourdon trouve le détroit, y pénètre, s'avance dans la baie et mouille dans plusieurs ports et havres de cette baie. Le 26 août il est de retour à Québec.*

On ne peut trop s'étonner de la rapidité de ce voyage, au milieu des glaces, en pleine saison hivernale, en butte à des vents contraires, à travers des parages inconnus, sur un navire à voile de faible tonnage. Il y a là quelque chose qui dépasse l'ordinaire.

Nous avons la preuve sous les yeux que le 19 février 1656, Jean Bourdon était dans Québec. En effet, il assistait ce jour là au mariage de Nicolas Gendron et de Marthe Hubert (1).

En supposant que, ce jour-là, le "Saint-François" fut à l'ancre dans la rade, est-il vraisemblable de croire que Jean Bourdon laissa précipitamment la noce pour s'embarquer pour son lointain voyage ? Il ne dut pas partir, non plus, le lendemain, 20 février 1656, qui se trouvait un dimanche.

Admettons que Bourdon soit parti de la capitale le 21 février pour gagner Tadoussac. Etant donné l'état du fleuve Saint-Laurent en février, il n'est pas possible de croire qu'il ait mis moins de trois jours à se rendre à Tadoussac. Ceci nous mène à la fin de février, date défini-

(1) Registres de Notre-Dame de Québec.

tive du départ tel qu'indiqué au procès-verbal reproduit par M. Marcel.

Du 19 février au 25 juillet 1656, nous perdons toute trace des agissements de Bourdon. Nous avons la preuve que le 25 juillet 1656, il était à Québec. En effet, il signait, ce jour-là, le contrat de mariage de Thomas Douaire, sieur de Bondy et de Marguerite de Chavigny. (1) Il n'y a pas moyen de se tromper sur l'identité de la personne. L'acte dit : *en présence de Jean Bourdon, ingénieur et arpenteur général de la Nouvelle-France.*

Nous avons encore la preuve que Bourdon fut à Québec pendant tout le mois d'août de l'année 1656. Le 2 août 1656, il est témoin au mariage de Charles Gautier et de Catherine Le Camus. (2) Le 7 août 1656, il est parrain de Jean-François Ruelle d'Auteuil. (3)

Si Jean Bourdon a fait le voyage à la baie d'Hudson en 1656, il faut placer ce voyage entre le 24 février et le 25 juillet de cette année, soit cinq mois.

Quel est l'homme sensé qui voudrait croire à la possibilité d'une semblable expédition, dans un si court espace de temps, étant données les circonstances de lieu et de saison et les moyens à la disposition du voyageur ?

D'où vient que Bourdon, de retour à Québec, dès le 25 juillet 1656, ait attendu au 26 août pour comparaître au greffe et faire la déclaration d'un voyage aussi important ?

La Potherie parle d'une barque de trente tonneaux, la déclaration dit : *un vaisseau du port d'environ deux cents tonneaux.* Enfin, à noter que cette même déclaration parle d'abord d'un vaisseau *monté de vingt hommes d'équipage* et qu'elle finit en disant que Bourdon n'eut pendant tout le cours de son voyage que *cinq hommes d'équipage.*

Comment expliquer ces invraisemblances, ces contradictions, ces impossibilités physiques ?

Que conclure de tout cela ? Nous n'hésitons pas à

(1) Greffe Audouart.

(2) Registres de Notre-Dame de Québec.

(3) Mêmes registres.

sieur constituant fait déclaration *qu'en cas qu'il arrive faute de sa personne pendant le voyage qu'il entreprend de faire, ce que Dieu ne plaise*, il fait en ce cas la dite procuratrice, son épouse administratrice et gouvernante de ses enfants du bien qu'il leur pourra laisser. (1)

Le même jour, Jean Bourdon et sa femme Anne Gasnier, voulant seconder la dévotion qu'a Marguerite Bourdon, sa fille née de Jacqueline Potel, sa première femme, de se donner à Dieu et passer ses jours dans un monastère, comme hospitalière de la miséricorde de Jésus à Québec, promet payer 3,000 francs le jour de sa profession et sa pension pendant le noviciat sur le taux de 150 francs par an. Etaient présents à cet acte : Jean de Quen, supérieur des missions de la Nouvelle-France, Barthélemy Vimont, Pierre Chastelain, Paul Ragueneau, Jean Le Sueur, escuyer, prêtre et curé de St-Sauveur, Guillaume Vignal, prêtre, chapelain des Ursulines, Jean Le Bé, prêtre, chapelain des Hospitalières.

Enfin le 29 avril 1657, Jean Bourdon rédigeait son testament, dans lequel il fait allusion, à plusieurs reprises, au voyage qu'il va entreprendre.

Ces simples documents ne démontrent-ils pas le soin que prenait Jean Bourdon de régler ses affaires avant son départ pour ce long voyage ?

Et ne doit-on pas croire qu'il en eut fait autant s'il eut entrepris cette expédition en 1656 ? Pourtant le greffe de 1656 ne mentionne aucun acte de cette nature.

Bourdon partit donc le 2 mai 1657 pour la mer du Nord. Se rendit-il à sa destination ? Nous ne le croyons pas.

Voici ce que dit le *Journal des Jésuites* sous la date du 11 août 1657 : (2)

“ A dix heures du soir, arriva devant Québec M. Bourdon de son voyage du Nord. Deux hurons qu'il avait mené furent tués par les sauvages et un français blessé.”

(1) Greffe Audouart.

(2) Première édition, page 218.

La *Relation* de la même année donne un peu plus de détails :

“ Le 11 (août 1657), parut la barque de M. Bourdon, lequel étant descendu sur le grand fleuve du côté du nord vogua jusqu'au 55e degré, où il rencontra un grand banc de glaces, qui le fit remonter, aiant perdu deux hurons qu'il avait pris pour guide. Les esquimaux sauvages du nord les massacrèrent, et blessèrent un français de trois coups de flèches et d'un coup de couteau.”

En lisant le *Journal*, on pourrait croire que Bourdon s'est rendu à la mer du Nord. C'est une note écrite évidemment le jour même de l'arrivée à Québec. Mais la *Relation*, écrite avec plus de soin et après plus amples renseignements, dit expressément qu'il ne se rendit qu'au 55e degré, soit à Kibokok, non loin de l'embouchure de la rivière Ashwanipi. Il aurait fallu franchir cinq degrés encore pour atteindre le détroit.

Voilà donc un point de réglé.

Dans ce dernier voyage de 1657, nous devons ajouter que Jean Bourdon fut accompagné de son ami M. Jean LeSueur, curé de St-Sauveur, ainsi qu'en fait foi son testament.

Nous constatons que M. l'abbé Gosselin, dans l'étude particulière qu'il a publiée sur Jean Bourdon en 1892, ne parle plus du voyage de 1656. Le savant auteur en est venu sans doute à la même conclusion que nous sur l'authenticité de ce voyage.

TESTAMENT DE JEAN BOURDON

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Comme Il n'est rien plus certain que la mort, et rien plus Incertain que Lheure, je fais ce mien Testament pour ne mourir Intestat et faire connoistre ma dernière volonté, Premièrement je donne mon âme à Dieu, le suppliant par le mérite de la mort et passion de Jésus christ mon Sauveur, d'avoir pitié de moy et de me faire miséricorde, et par les Intercessions de la glorieuse Vierge Marie, et Jean Baptiste mon patron, et tous les saints et saintes de la Cour Céleste, je veux et entends que sy Dieu me retire de ce mortel monde dans le voyage que je vais entreprendre que aussytost qu'on aura nouvelle de ma mort, que lon face dire trois services solennels à leglise de nostre dame de la Conception a Québec ma paroisse et pour ce je laisse pour une fois payé la somme de cinquante francs. Item je donne et legue à la d paroisse de Quebec six francs de rente a perpetuitté a prendre sur le plus beau et plus clair de mon bien racheptable par mes enfans s'ils le désirent par deux cens francs pour dire un service tous les ans au mesme jour que l'on pouroit avoir nouvelle de ma mort. Item je laisse aux Reverendes Meres hospitalières et aux R. R. M. M. Ursulines a chacune trente francs pr une fois payee seulement pour dire un service a la nouvelle de ma mort, Item je leur donne et legue a chacune des d. maisons hospitalières et Ursulines la somme de cent sols de rente à perpetuitté à prendre sur le plus beau et plus clair de mon bien pour prier Dieu, pour le repos de mon ame racheptable par mes enfans sy le desirent par cent francs, Item, je laisse pour les pauvres sauvages la somme de cinquante francs pr une fois payee qui sera employee par les Révérends Pères des Missions ainsy qu'ils jugeront à propos. Item je laisse a la Charité de Québec six minots de bled froment a prendre a la mesterie de St-François payable pour une fois seulement. Item, je veux

et entend que Anne Gasnier à presens mon espouse soit tutrice et procuratrice de mes enfans quelle gouverne leur bien jusques a ce qu'ils soient en age sans leur en rendre compte aucunement sinon que de les entretenir selon leur condition et sera tenue la d. anne Gasnier a present mon espouse de lamelliorer tout ainsy qu'un bon père de famille doit faire, Et sy la d anne Gasnier par son bon mesnagement fesoit accroistre le d. bien comme bastire desarter negocier profiter tout ce qu'elle pouvait faire durant sa vie je veux et entend quelle en jouisse sans aucun contredit sa vie durant, Et après sa mort le tout retournera a mes enfans. Et dautant que la communauté d'entre feu ma femme Jacqueline Postel continue et continuera jusques a ma mort, Et que la moitié de tout le bien que je possède leur appartient ne pouvant pas en disposer selon les constumes, mon desir est de néanmoins que je souhaite et demande que le bien ne soit point partagé mais demeure comme sy j'estais vivant, parce que ayant bien considéré pezé et reshershé je nay trouvoy aucune personne pour le mieux et plus fidèlement administrer et avoir plus de soing de leducation de mes enfans que La ditte anne Gasnier ma femme. Et en cas que mes enfans estant arrivez en age voulussent que ma femme leur rendist compte de la moitié du revenu de leur bien, je veux et entend qu'ils lui payent la moitié de Leur nourriture et entretien, jay escript ceci dautant, que ils ont a prest la moitié du d. bien a cause de deffuncte leur mere, car pour ce qui est de l'autre moitié qui mapartient je veux et entend de reschef quelle ne leur en rende aucun compte ; mais comme je croy que ayant la connaissance que ça esté icy ma dernière volonté esperant de leur bon naturel en voyant le mien testament qu'ils n'y contrediront point, je croy d'eux qu'ils y apporteront du Respect, et comme ils verront Dieu aydant que leur presente mère les aura gouvernez ils auront encor plus de sujet de laymer et l'honorer voyant que c'est la celle qui les aura eslevez depuis leur tendre genesse, et connoistront que ça esté pour leur profit que j'en ai ainsy disposé Et pour ma fille anne Bourdon estant

arrivée en aage competant d'élire une vocation sy Dieu et la très Sainte Vierge luy inspire d'entrer en Religion je veux et entend qu'il luy soit donné la somme de deux mille francs et pour cinq cens francs de hardes a son usage a prendre sur tout le bien qui me puis competer Et appartenir Et aussy de deffunct sa mère d'autant qu'ils y ont la moitié comme jay desjà dit, Et de plus payer sa pension pendant son noviciat, suppliant en ce cas le R. P. Supperieur qui sera pour lors de luy ayder en se rencontre comme ont fait les supperieurs parcy devant à mes autres filles, Et pour l'exécution de ce mien testament je supplie Messire Jean le Sueur Ptre escuyer et curé de St. Sauveur de vouloir prendre la peine de faire mettre ce mien testament a deüe et entier execution le priant de vouloir continuer de demeurer dans ma maison avec ma femme et mes enfants ainsy comme il a fait parcy-devant et que tant que Dieu donnera du pain aux miens Il en sera participant ainsy comme jay faict avec luy, c'est ce que je désire de part et d'autre et luy sera faict comme a présent cest de quoy je suis certain de ma femme quelle luy portera tout l'honneur et respect comme elle doit, le choisissant pour curateur de mes d. enfants sy luy plaist en prendre la peine comme il a faict par cy devant, et dautant qu'il vient avec moy en mon dr voyage sy Dieu disposait de luy aussy bien que de moy je supplie Monsieur Vignal prestre de en sa place prendre le mesme soing cest ce que j'espère de sa bonté et sharité revoquant tous autres testamens que je pourois avoir faicts parcy devant. fait le vingt neuf d'avril mil six cens cinquante sept presence du Reverend Père Jean De Quen Supperieur General des missions de la Nouvelle france et du R. P. Barthelemy Vimont et du R. père Pierre Chastelain Religieux de la Compagnie de Jesus de Monsieur de Sainct Sauveur ptre escuyer curé de Sainct Sauveur et de Monsieur Vignal ptre chappelain des R. M. Ursulines lesquels jay priez de signer avec moy ce mien testament.

Bourdon — Jean de Quen — Barthelemy Vimont—
Pierre Chastelain—Le Sueur, 1657, Et Vignal, ptre.

Ce jourdhuy Vingt Septembre mil six cens soixante quatre seing desprit et de vollonté sans suggestion ny Induction de personne je renouvelle ce mien Testament en forme de codicille qui est ma dernière vollonté, ayant receu commandement de Monsieur de Mesy nostre Gouverneur de passer en France dans le navire le Saint Jean-Baptiste qu commande le capitaine LeMoyné de diepe estant en cette rade de Quebec, et comme le temps presse dexecuter lordonnance de mon dit Sieur le Gouverneur japrouve et ratiffie en la meilleure forme et manière qui se puisse faire pardevant tous juges ou autres a qui il appartiendra que le mien Testament cy devant fait est et sera prestment et a tousiours ma dernière volonté sy dans le voyage ou Je suis commandé d'aller Dieu dispose de ma personne, Et pour les bons et agreables services que Anne Gasnier ma femme ma rendu parey devant pendant toutes les incommoditez des gouttes qu'il a pleû a Dieu m'envoyer dont je suis affligé et que jespère quelle me rendra sy Dieu continue ma santé et a elle pareillement, je luy donne laisse entièrement la jouissance d'un appartement d'un logis de Quebec qui consiste en la chambre cabinet cave qui est au bas de la descente ou shemin de la haute à la basse ville de Quebec pour en jouir par la d. Anne Gasnier ma femme pour son logement sa vie durand pr apres retournera a mes enfans, Et de plus luy fais d'une vashe a elle en propre, avec une truye, pour en jouir disposer comme bon lui semblera, comme a elle en propre sans que le present escript puisse pjudicier a son Contract de Mariage, avec le petit lict garny lequel se demonte a vix qui est a Quebec en la chambre du millieu, Et en cas que mes enfans ne pussent, ou ne voulussent saccommoder avec la d. Anne Gasnier ma femme, je laisse a son shoix de prendre ce qui est porté par son

contract de mariage avec la Donation cy dessus—Et de plus comme Monsieur de Saint Sauveur ptre Escuyer, depuis trente ans avons esté liez d'une amitié très parfaite Et que depuis vingt deux ans ou environ a esté demeurant en mon logis, et ayant tonsiours pris soing de ce qui me regarde, ayant instruit mes enfans en la crainte de Dieu, leur ayant appris a lire et escrire, et l'ayant prié et esleu destre curateur de mes dits enfans, nous ayant fait l'honneur et la faveur de dire la messe en la Chapelle ditte Saint Jean, sy en ce cas mes enfans ne voullussent ou ne pussent saccommoder avec le d. Sieur de Saint-Sauveur quand ils seront en aage, je laisse, donne en la meilleure forme et manière que puisse estre Le Revenu du moulin de Saint Jean a la charge de l'entretenir comme un bon père de famille, Et pareillement sa chambre pour logement ou il est a present avec La Chapelle, fait en la presence de Monseigneur françois de Laval, premier Evesque de ce pays nommé par le Roye Mefsire henry de Bernières Curé de la paroisse de Quebecq, Mefsire Jean Dudouyt prestre, et du reverend Père Hierosme lallemand superieur gual des missions des reverends Pères jésuites, Et du Reverend Père Pierre Chastelain, mon confesseur lesquels tous jay priez avec moy de vouloir signer le present Codicille, fait les jours et an que dessus.

Sont ainsy signez au dit Codicille Bourdon, François Evesque de Petrée, H. DeBernières, Dudouyt, H. Lallemand, Et Pierre Chastelain.

Registré au present Registre des Insinuations au desir de lordonnance de Monsieur le Lieutenant General civil et Criminel de cette Ville de Quebecq au bas d'une requeste a luy presentée aux fins du dit Enregistrement en date du Vingt troisième jour de febvrier dernier 1668—Faict et registré par moy greffier soubsigné ce deuxième Septembre mil six cens soixante huit, Et est la ditte ordonnance Et le dit Testament en Liasses.

(Signé) RAGEOT.

